

Article 1 – Objectif du partenariat

La politique adoptée lors du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 26 février 2013, présidé par le Premier ministre, est fondée sur la sensibilisation, l'éducation et la formation. Dans ce cadre, les initiatives culturelles et mémorielles doivent être utilisées comme un levier pédagogique pour lutter contre la haine raciale sous toutes ses formes et promouvoir le respect mutuel entre les personnes. Il s'agit de faire prendre conscience que l'horreur raciste et antisémite n'appartient pas au seul passé, et qu'au sein de la collectivité chacun peut, et doit, exercer sa propre responsabilité. Les actions en faveur de la jeunesse, en particulier, doivent être soutenues en mobilisant les établissements mémoriaux et culturels et en organisant des parcours de mémoire au sein des lieux de culture.

Article 2 – Eléments du partenariat

L'objectif fixé est, qu'à moyen terme, chaque élève, avant sa sortie du système scolaire, ait pu bénéficier d'une visite d'un lieu de mémoire, ou d'un parcours de mémoire au sein d'un lieu de culture.

Forte de sa large implantation sur le territoire national en particulier, l'AMOPA est composée de personnes qui ont consacré la majorité de leur carrière et de leur vie au service de la jeunesse. Les Amopaliens sont donc particulièrement bien placés pour favoriser les contacts entre les lieux de mémoire et de culture d'une part et les établissements d'enseignement (collèges et lycées principalement) d'autre part.

Ceux qui le souhaitent pourront ainsi participer, en liaison avec les conservateurs des structures locales et les services régionaux du ministère de la culture, à l'établissement de liens permanents tant avec les établissements scolaires et leurs enseignants, qu'avec les lieux de mémoire de leur région. Ils pourront aussi définir des visites thématiques dans les musées, galerie d'art ou au sein du patrimoine architectural.